



**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**Le Président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes**

**ARRÊTÉ SDIS N° 2 15 354**

**RELATIF AUX DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS ACCORDÉES PAR M. LE PRÉSIDENT DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES-MARITIMES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1424-30 et L. 1427-1.

Vu la délibération n° 17-56 du 7 décembre 2017 portant délégation au Bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

Vu la délibération n° 18-20 du 22 juillet 2018 portant délégation au Bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes et bilan d'activité,

Vu la délibération n° 18-35 du 19 octobre 2018 portant délégation au Bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

Vu la délibération n° 19-57 du 19 décembre 2019 relative aux élections 2020,

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de M. Charles Ange GINÉSY en qualité de président du conseil départemental des Alpes-Maritimes, président de droit du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

Vu la délibération n° 21-16 relative au Bureau du conseil d'administration – Composition et élections,

Vu la délibération du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes du 16 septembre 2021 relative à l'élection des vice-présidents et à la composition du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : délégation de fonction est donnée à M. Gérard MANFREDI, 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration, pour assurer la présidence des instances paritaires et de la commission de secours non remboursable du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

**Article 2** : délégation de fonction est donnée à M. Jean THAON, 2<sup>ème</sup> vice-président du conseil d'administration, pour assurer la présidence de la commission d'appels d'offres du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

**Article 3** : délégation de fonction est donnée à M. Michel ROSSI, 3<sup>ème</sup> vice-président du conseil d'administration, pour le suivi de la politique bâtiminaire et des programmes y afférent.

**Article 4** : M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

**Article 5** : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des fleurs 06000 Nice, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villeneuve-Loubet, le - 5 OCT. 2021

*Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et  
de secours des Alpes-Maritimes,*



*Charles Ange GINÉSY*